Commune d'Anderlues. (Pelne).

Propriété de Mr Norbert Dupuis.

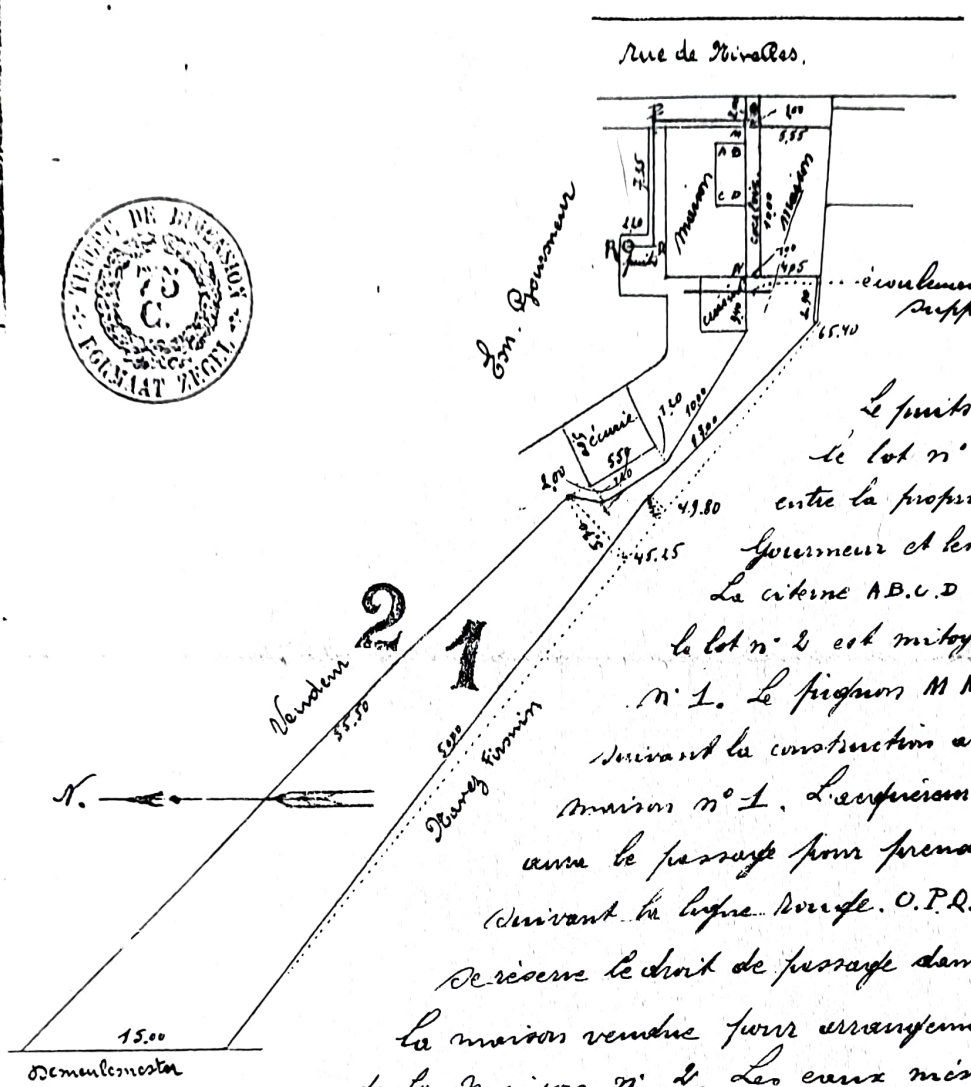

Le puits se trouvant sur le lot n° 2. est mitoyen entre la propriété de Mr Gouverneur et les 2 lots de Dupuis. La citerne A.B.C.D se trouvant sur le lot n° 2 est mitoyenne avec le lot n° 1. Le pignon M N. est mitoyen suivant la construction actuelle de la maison n° 1. L'acquéreur du lot n° 1. aura le passage pour prendre l'eau au puits suivant la ligne rouge. O.P.Q.R. Le vendeur se réserve le droit de passage dans le couloir de la maison vendue pour arrangement des gouttières de la maison n° 2. Les eaux ménagères de la maison n° 1. passent actuellement en dessous de la cuisine lot n° 2. mais le vendeur supprime cette servitude. La superficie du lot n° 1. est de cinquante ares vingt centiares.

Levé et dressé par le géomètre juré soussigné.

Anderlues le 10 août 1923.

Annexé à un acte du 27 septembre 1923

AUGUSTE DELCAMPE
GÉOMÈTRE-JURÉ
ANDERLUES